



**ASSOCIATION PARENTS D'ACCUEIL BIENNE
TAGESELTERNVEREIN BIEL**

S T A T U T S

Art. 1er

Sous le nom d'Association des parents d'accueil de Bienne (APA) existe une association d'utilité publique au sens des art. 60 ss. CCS, avec siège à Bienne. L'association est neutre sur les plans politique, religieux et philosophique.

Art. 2 BUTS

Les buts de l'association sont :

- organiser et gérer un service de placement d'enfants à la journée et ainsi favoriser la collaboration entre pères/mères qui ont besoin d'un placement de jour pour leur(s) enfant(s) et pères/mères qui offrent un tel placement ;
- offrir conseils et soutien en matière d'éducation aux parents d'accueil aussi bien qu'aux parents plaçants
- offrir aux parents d'accueil formation et perfectionnement selon l'Ordonnance sur les Prestations d'Insertion Sociale du 4.5.2005 (OPIS)

Art. 3 MOYENS

Les moyens financiers permettant l'accomplissement des tâches de l'association proviennent

- des paiements des parents plaçants
- des subventions cantonales selon normes OPIS
- des cotisations des membres
- de dons

Art. 4 MEMBRES

L'association est composée des parents d'accueil, des parents plaçants ainsi que des personnes intéressées et soutenant ses buts.

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle.

Seuls les membres peuvent bénéficier des prestations de l'association. L'offre de celles-ci est limitée en fonction du nombre d'heures admises à la répartition de charges par le canton et des moyens financiers de l'association. Lorsque la demande est supérieure à l'offre, une liste d'attente est établie.

La démission doit être adressée par écrit au comité pour la prochaine assemblée générale, soit 15 jours avant l'assemblée générale.

Les membres qui malgré un rappel écrit ne remplissent pas leurs devoirs financiers envers l'association peuvent être rayés de la liste des membres 30 jours après l'échéance du dernier délai de paiement.

L'exclusion d'un membre est prononcée par le comité; celui-ci prend la décision à la majorité

des voix de ses membres, sans indication de motifs.

Art. 5 ORGANISATION

Les organes de l'association sont: a. l'assemblée générale
b. le comité
c. le team de service
d. l'organe de révision

Art. 6 L'ASSEMBLÉE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême. Elle est composée de tous les membres de l'association.

Ses tâches sont:

1. élire le(la) président(e) et les autres membres du comité
2. élire l'organe de révision chargé de contrôler les comptes de l'association
3. accepter les rapports annuels du(de la) président(e), des coordinateurs(coordinatrices), du(de la) caissier(caissière):
4. accepter les comptes et le budget
5. fixer les cotisations des membres
6. traiter les affaires soumises par le comité
7. transmettre des affaires au comité
8. modifier les statuts selon art. 10,ci-dessous

L'invitation à l'assemblée générale doit être envoyée aux membres au moins 21 jours avant la date fixée.

Les propositions des membres doivent être soumises au comité par écrit au moins 15 jours avant l'assemblée générale, Une assemblée générale ordinaire a lieu dans la première moitié de chaque année.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire peut être requise par demande écrite adressée au comité et signée par 1/5 au moins des membres de l'association.

Art. 7 LE COMITÉ

Le comité est composé de 5 à 9 membres. Il se constitue lui-même.

Ses tâches sont:

1. convoquer l'assemblée générale:
2. engager les membres du team de service (conclusion des contrats de travail respectifs et établissement des cahiers des charges respectifs;
3. organiser et assurer la formation et le perfectionnement des membres:

4. conclure un contrat de prestations avec la ville de Bienne;
5. exécuter les décisions de l'assemblée générale;
6. exclure les membres selon art. 4 ci-dessus;

Le(la) président(e) représente l'association. Il(elle) a le droit de signature collective à deux avec un autre membre du comité.

Il(elle) rend compte de ses activités et de celles du comité en présentant un rapport à l'assemblée générale.

Art. 8 LE TEAM DE SERVICE

Le team de service est formé du(de la) caissier(caissière) , du (de la) secrétaire et de deux coordinateurs(coordinatrices).

Sa tâche consiste à organiser et assurer, en collaboration avec le comité, les prestations offertes par l'association, conformément aux cahiers des charges respectifs.

Le team de service rend régulièrement compte de ses activités au comité.

Au moins un(une) des coordinateurs(coordinatrices) et le(la) caissier(caissière) assistent aux séances du comité, sauf décision contraire de celui-ci, comme conseillers(conseillères) et sans droit de vote;

Les coordinateurs(coordinatrices) rendent compte de leurs activités, en présentant un rapport à l'assemblée générale.

Le(la) caissier(caissière) présente les comptes annuels à l'assemblée générale. Ceux-ci sont contrôlés par la fiduciaire élue.

Art. 9 ORGANE DE REVISION

L'organe de révision procède à la vérification des comptes de l'association une fois par année et établit un rapport à l'intention de l'assemblée générale.

Art. 10 RÉVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Toute modification des statuts requiert une majorité des 2/3 de l'assemblée générale. Les membres devront être avertis des propositions de modification par écrit, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

La dissolution peut être décidée par les 2/3 de l'assemblée générale qui statue également sur l'utilisation des biens de l'association.

Ces statuts entrent en vigueur le 10 juin 2009 et remplacent ceux du 1^{er} janvier 1996